

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-070

Séance du 17 décembre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX-SEPT DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : GINAS Frédérique.

OBJET : Antenne de téléphonie mobile.

M. le Maire rappelle comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2024, que la commission « réseaux secs et humides » a proposé, à la demande de la société FREE Mobile, un classement de cinq terrains répondant aux caractéristiques nécessaires à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. La société a effectué une étude de faisabilité des trois premières propositions à savoir :

- le terrain de la station d'épuration,
- le triangle de « Château Giroud »,
- le triangle de « La Forêt Fumée ».

M. le Maire fait lecture du courriel de la société FREE Mobile concernant le résultat de l'étude. Il ressort que pour répondre au besoin de couverture des 3 points d'intérêt (POI) à couvrir sur la commune et compte tenu du relief vallonné de la commune et du large espacement entre les POI, l'installation d'une antenne de 48 m sur le terrain de la station d'épuration s'avère être la seule solution.

En cas de refus de la commune deux solutions alternatives sont possibles :

- solliciter un arrêté modificatif à la Préfecture pour autoriser l'installation de deux pylônes moins hauts au lieu d'un seul, permettant ainsi de couvrir les 3 POI ;
- renoncer à couvrir un des 3 POI, donc restreindre l'étendue de la couverture communale, en installant un seul pylône moins haut à la station d'épuration.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER l'installation d'un pylône de 48 m sur le terrain de la station d'épuration afin de couvrir toute la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes pour et 5 contre,

ACCEPTTE l'installation d'un pylône de 48 m sur le terrain de la station d'épuration afin de couvrir toute la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du



(Handwritten signature of Jacques Sallet over the official stamp)